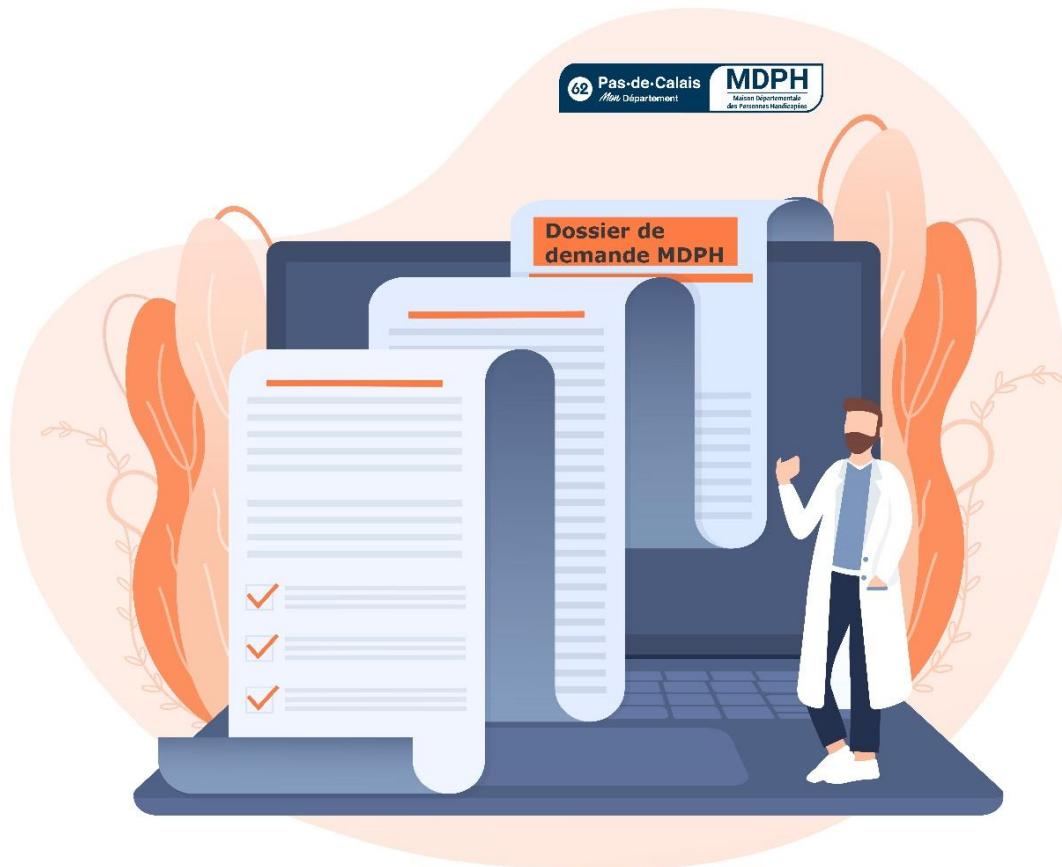


Comment la MDPH du Pas-de-Calais étudie votre demande ?



SOMMAIRE

Comment la MDPH du Pas-de-Calais étudie votre demande ?	1
Comment donnez-vous votre dossier à la MDPH ?	2
Des professionnels enregistrent votre demande	2
Des professionnels étudient votre demande	3
Comment la MDPH vous donne des droits ?	4
Comment la MDPH vous informe sur vos droits ?	5
Qui applique vos droits ?	6

Vous faites une demande de dossier
à la MDPH du Pas-de-Calais.

Nous vous expliquons comment ça se passe.

Comment donnez-vous votre dossier à la MDPH ?

Une fois que votre dossier de demande est complet :

- ✓ vous l'envoyez par courrier à la MDPH
du Pas-de-Calais,
- ✓ ou vous le déposez à l'accueil
de la MDPH du Pas-de-Calais.



Des professionnels enregistrent votre demande

Si votre dossier est complet,
la MDPH vous envoie un courrier
vous indiquant la bonne réception
de votre dossier.

Ce courrier s'appelle un accusé de réception.

Vous devez garder l'accusé de réception.

C'est un courrier important.

Maison Départementale des
Personnes Handicapées
8 rue Willy Rostoft SP 50046
ÉPSCO ARRAS CEDEX
Accueil de 9h30 à 17h00 et de 17h00 à 17h00 du lundi au jeudi
de 9h30 à 17h00 le vendredi
Arras, le 2 août 2021

• Votre contact :
☎ 02 21 21 84 00
✉ mdp@mdp59.fr

• Votre numéro de dossier :
• Date de naissance :
• Identifiant (NIR) :

Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande → Votre dossier est enregistré → en cours

Accusé de réception du dossier demande pour

Madame

La MDPH a bien reçu votre demande le 8 juillet 2021 concernant votre enfant.

Votre demande concerne :

- une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément
- un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

Vous avez envoyé toutes les pièces obligatoires pour une demande à la MDPH. Votre dossier est recevable.

La MDPH va commencer l'étude de votre demande.

S'il manque des documents obligatoires dans votre dossier, vous recevez un courrier de la MDPH pour vous demander des documents.

Vous envoyez les documents à la MDPH et vous écrivez votre numéro de dossier.

L'enregistrement de votre demande prend entre 1 à 4 semaines.



Des professionnels étudient votre demande

Des professionnels regardent votre dossier.

Ces professionnels peuvent être :

- Des Médecins
- Des infirmiers
- Des chargés d'insertion scolaire ou professionnelle
- Des travailleurs sociaux, par exemple des éducateurs.



L'étude de votre demande prend entre 1 à 3 mois.



L'étude de votre dossier peut être plus longue si :

- La MDPH vous contacte pour vous demander des documents
- Une personne vient chez vous. Par exemple, vous demandez la PCH. La PCH est la Prestation de Compensation du Handicap
- La MDPH vous invite à une réunion avec les professionnels qui étudient votre dossier.



Comment la MDPH vous donne des droits ?

Une fois que les professionnels savent quelles aides sont utiles pour vous, ils proposent à la CDAPH de vous donner ces aides.

Les professionnels font des propositions.

Qui applique vos droits ?

La MDPH vous accorde des droits mais d'autres organismes appliquent vos droits.

Par exemple, vous avez le droit à l'AAH.

L'AAH est l'allocation adulte handicapé.

La CAF est l'organisme qui vous donne l'argent de l'AAH.



Vous recevez la décision au bout de 5 mois maximum.

Les délais de réponses de votre dossier peuvent être plus longs si :

- votre dossier est incomplet
- la MDPH vous contacte pendant l'évaluation.

Par exemple, la MDPH vous demande des documents.



© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu

Mise en accessibilité Falc Lucile VOISIN.

Mes remerciements à M. Anass Salmi,

Melle Amélie Leroy, M. Jérôme Lefebvre et

Mme Emilie Malsaski du SAJ Le Picotin

pour la relecture du document.

